

## **CONTRAT DE LOCATION**

### **POUR L'ESPACE D'ANIMATION RURAL**

Entre **La Commune de STEIGE**, Et .  
représentée par son Maire, .  
.

Veillez renseigner ici votre n° de téléphone portable .....  
**Ainsi qu'une adresse mail :**

#### **1) Il a été convenu ce qui suit :**

La Commune de STEIGE loue par ces présentes au responsable, le rez-de-chaussée de l'Espace d'Animation Rural, y compris la cuisine.

#### **2) Durée de la location**

La présente location est faite pour l'utilisation suivante : ..... (**à compléter**)  
qui débutera **le jeudi**  
pour se terminer **le lundi**  
en respectant les clauses de l'article 3 des « charges et conditions » ci-dessous.

**La distribution de la vaisselle et la remise des clés s'effectueront le jeudi avant la location à 18h30**

Vous pouvez joindre Stéphane DIDIER au 06 73 96 95 77 pour tout renseignement.

#### **3) Charges et conditions**

Il est expressément convenu ce qui suit :

a) Le preneur prendra les lieux et la vaisselle dans l'état où ils se trouvent. Au terme de la location, un état des lieux sera établi d'un commun accord entre les parties,

**Le lundi suivant la location à 18h30**

Le preneur s'engage à remettre les lieux et la vaisselle à la fin de la location en bon état de propreté, et à indemniser les dégâts causés constatés par la commission chargée de l'état des lieux. Le preneur doit être présent jusqu'à la fin de la vérification de l'état des lieux. Si les locaux ne sont pas propres et en cas de non-respect des prescriptions précisées dans le règlement, article 7, la caution de 950 € sera encaissée.

Si la commission de contrôle constate que la vaisselle n'est pas propre, la commune procédera à la facturation du renettoyage à raison de 60 euros de l'heure par personne mobilisée.

b) La casse est facturée avec la location de la salle.

c) Le preneur remettra également les clés au représentant désigné par la Commune, lors de l'état des lieux. Passé ce délai, le preneur devra payer à la Commune de STEIGE, le prix d'une nouvelle journée de location, soit 300 €.

**d) La location ne comprend pas l'utilisation du terrain de basket et l'aire de jeux.**

**4) Destination des lieux**

Les lieux loués serviront exclusivement à l'utilisation citée plus haut, une sous-location est strictement interdite, sous peine de dommages-intérêts et d'expulsion immédiate sans dédommagement.

**5) Assurances et formalités**

**Le preneur s'oblige à contracter une assurance « Responsabilité civile ».** Le choix de la compagnie d'assurances est laissé au gré du preneur. L'assurance doit couvrir toute la durée de la location, soit du jeudi soir au lundi soir. **JOINDRE UNE COPIE DE L'ATTESTATION D'ASSURANCE**

**6) Mesures de sécurité**

L'organisateur déclare avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et prend l'engagement de veiller scrupuleusement à leur application.

Il déclare notamment avoir pris bonne note des dispositifs d'alarme, des moyens de lutte contre l'incendie, des voies d'évacuation ainsi que de la puissance électrique disponible.

**Il veillera à ce que les portes issues de secours soient libres d'accès et déverrouillées.**

**Les lâchers de ballons et de lanternes sont interdits.**

**7) Loyer**

Le prix de la location est fixé à : **950 €**

payable à la Trésorerie sur présentation d'un avis de paiement, après la location de la salle.

Les éventuelles charges supplémentaires figureront également sur cet avis.

Tarif de la vaisselle : forfait de 100 € en supplément

Tarif de la sonorisation : forfait de 50 € en supplément

**8) Caution**

Une caution de **950 €**, sous forme de chèque à l'ordre du Trésor Public, sera déposée lors de la réservation de la salle, en garantie des dommages éventuels. Le preneur s'engage à verser à la commune 20 % du montant de la location en cas d'annulation dans les 2 mois précédents la date prévue.

**9) Clauses spéciales**

Le preneur reconnaît avoir reçu un exemplaire du règlement intérieur de l'Espace d'Animation Rural, et s'engage à le respecter.

\*\*\*\*\*

Fait en double exemplaire à STEIGE  
Le 20 janvier 2023

Le preneur  
Lu et approuvé

Madame le Maire  
Monique HOULNÉ

# COMMUNE DE STEIGE

67220 STEIGE – 03 88 57 17 54

e.mail : mairie.steige@gmail.com

## **REGLEMENT INTERIEUR DE L'ESPACE D'ANIMATION RURAL**

### Article 1

Les utilisateurs de l'Espace d'Animation Rural de Steige sont tenus à se conformer au présent règlement.

### Article 2

L'accès aux locaux n'est permis qu'en présence des responsables municipaux, dûment mandatés par le maire. Les clés ne sont remises qu'à la personne signataire du contrat de location.

### Article 3

Les utilisateurs seront tenus responsables pour tous les dégâts pouvant être causés au matériel de cuisine, de restauration, des tables et chaises, à celui des installations sanitaires et autres, ou aux dommages causés à l'immeuble, entre autres, bris de vitres, salissures des murs, déprédation des lampes. Le preneur doit être présent jusqu'à la fin de la vérification de l'état des lieux.

### Article 4

A cet effet, les utilisateurs devront désigner une personne responsable. En cas de dommages constatés, ces derniers seront réparés et facturés au responsable du groupe conformément aux dispositions de l'article 1382 du Code Civil.

### Article 5

Les mineurs seront accompagnés d'une personne majeure, responsable. Ils devront être couverts à tous les risques de responsabilité civile.

### Article 6

Il est interdit aux utilisateurs :

- d'utiliser les extincteurs sans raison,
- de verser ou de disperser tout produit quel qu'il soit, sur le sol de la grande salle,
- de manipuler les commandes de chauffage, d'aération ou autres,
- de jeter ou d'abandonner des papiers, détritiques, débris de verre ou autres objets pouvant souiller les lieux,
- de lancer ou projeter des verres ou des bouteilles pouvant endommager les locaux ou blesser des personnes,
- d'amener des chiens ou autres animaux domestiques sans l'accord du bailleur,
- de jeter à terre des chewing-gum, d'écraser des mégots de cigarettes sur le sol.

### Article 7

Les utilisateurs s'engagent à :

Dans la cuisine :

- laver la vaisselle, nettoyer les fours et les équipements, vidanger et nettoyer le lave-vaisselle ainsi que le lave-verre du bar, récurer le sol de la cuisine, lessiver le carrelage mural,

Dans les sanitaires :

- lessiver le sol et les murs carrelés, nettoyer les cuvettes, pissoirs, lavabos,
- balayer la grande salle et récurer l'entrée et la salle de rangement,
- ranger correctement par 10 unités les tables et les chaises après les avoir nettoyées,
- vider les poubelles dans le conteneur et en cas de surplus, les emmener à la déchetterie (ZI de Villé),
- éteindre les lumières, fermer les portes et fenêtres, arrêter le chauffage.

**En cas de non-respect de ces prescriptions, la caution de 950 € sera encaissée.**

### Article 8

La réservation est effective à partir de la réception du chèque de caution. Le preneur s'engage à verser à la commune 20 % du montant de la location en cas d'annulation dans les 2 mois précédents la date prévue.

### Article 9

Le montant de la location est défini comme suit pour les contrats établis à compter du 18 octobre 2022 :

- **pour les associations steigeoises et les particuliers de Steige :**
  - un apéritif seul 150 €
  - un week-end 300 €
  - des obsèques (un après-midi) 50 €
  - utilisation des sanitaires (uniquement) 50 €
  - sonorisation 50 €
  - vaisselle 50 €
- **pour les « extérieurs » à la commune, le tarif est fixé à 950 € le week-end.**
  - Assemblée générale en semaine 300 €
  - sonorisation 50 €
  - vaisselle 100 €

Tarif pour la nuit de la Saint-Sylvestre, veuillez contacter la mairie.

Pour bénéficier du tarif « steigeois, le preneur doit habiter Steige. Seuls les associations et les entreprises ayant leur siège social à Steige, en bénéficient également. S'il s'avère que la salle est louée en qualité de steigeois (ou par une association de Steige) pour une personne extérieure à la commune, la facturation sera faite au tarif de 950 €.

Ces prix s'entendent toutes charges comprises et concernent l'utilisation du rez-de-chaussée et de la cuisine. Dans tous les cas, une caution de 950 € est demandée au moment de la location, qui se fait auprès du secrétariat de la mairie. La casse est facturée avec la location de la salle.

### Article 10

Les associations de Steige bénéficient d'une location gratuite en semaine pour une manifestation à but non lucratif (AG, réunion...) et une location gratuite pour un WE pour une manifestation à but non lucratif.

### Article 11

Tout branchement électrique complémentaire est soumis à l'autorisation du responsable municipal.

### Article 12

L'équipement de la cuisine et la vaisselle ne peuvent pas être loués à l'extérieur de l'Espace d'Animation Rural. L'utilisation de l'Espace d'Animation Rural pour des activités sportives (tennis de table, gymnastique ou autres) fera l'objet d'une convention spécifique.

**Les lâchers de ballons et de lanternes sont interdits ; Pour tirer un feu d'artifice, prière de demander l'autorisation à la mairie.**

### Article 13

La Commune de Steige décline toute responsabilité en cas d'accidents corporels survenant dans les locaux si ces accidents ne sont pas imputables à la négligence du propriétaire. Elle décline formellement toute responsabilité en cas de vols de vêtements, de bijoux ou autres objets qui resteront sous la surveillance des utilisateurs. Il est demandé aux utilisateurs de contracter une assurance concernant le risque « Responsabilité Civile ».

### Article 14

Le présent règlement et les tarifs prennent effet dès leur approbation par le Conseil Municipal.

### Article 15

Les responsables désignés par les utilisateurs sont chargés de veiller à l'application correcte du présent règlement.

Fait à Steige, le 18 octobre 2022.

Madame le Maire  
Monique HOULNÉ